



ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE GRASSE

Le Maire de Grasse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants, et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants, et L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance de la Présidente du tribunal administratif de Nice n°E21000042/06 en date du 8 octobre 2021 désignant Monsieur Raoul DUFFAUD, Chef de projet international à EDF-GDF en retraite, demeurant à COLOMARD, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité soumises à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de modification n°1 du Règlement Local de Publicité de la ville de Grasse, tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera à partir du 31 janvier 2022 au 22 février 2022 inclus, soit pendant 23 jours consécutifs.

Article 2 – Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de cette enquête, la modification n°1 du règlement local de publicité de la ville de Grasse pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de la ville de Grasse.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur :

Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice a désigné Monsieur Raoul DUFFAUD, Chef de projet international à EDF-GDF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Le dossier d'enquête est constitué du projet de modification n°1 du RLP ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure de modification du règlement local de publicité. Ce dossier sera tenu à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du 31 janvier 2022 au 22 février 2022 inclus à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – 57 Bd Pierre Sépard à Grasse - aux jours et horaires d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la ville de Grasse à l'adresse suivante : www.ville-grasse.fr / Vos démarches / Urbanisme / Modification n°1 du Règlement Local de Publicité

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville de Grasse dès la publication du présent arrêté.

Article 5 – Présentation des observations

Un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert dans le lieu de l'enquête mentionné à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut enfin adresser ses observations à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique désigné à l'article 4 ci-avant :

- Par courrier postal, adressé à :

Monsieur Raoul DUFFAUD, Commissaire-enquêteur
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
57, Bd Pierre Sépard
06130 GRASSE

Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique.rlp@ville-grasse.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – 57, Bd Pierre Sépard à Grasse.

Les observations formulées par voie électronique, pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la ville de Grasse à l'adresse suivante : www.ville-grasse.fr / Vos démarches / Urbanisme / Modification n°1 du Règlement Local de Publicité

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire-enquêteur sera présent **au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, 57 Bd Pierre Sémard à Grasse pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 31 janvier 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h** (1^{er} jour de l'enquête publique)
- le **mardi 22 février 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h** (dernier jour de l'enquête publique)

Article 7 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le **22 février 2022 à 17h à Grasse**, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Grasse et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de Grasse disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Monsieur le commissaire-enquêteur ses réponses éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au Maire de Grasse dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture des Alpes-Maritimes.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la ville de Grasse où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : Nice Matin et La Tribune Côte d'Azur.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de la ville de Grasse : [www.ville-grasse.fr/Vos démarches/Urbanisme/Modification n°1 du Règlement Local de Publicité](http://www.ville-grasse.fr/Vos_demarches/Urbanisme/Modification_n°1_du_Règlement_Local_de_Publicité)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et en mairie principale de la commune de Grasse, sur les panneaux d'informations municipales; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Maire de Grasse. Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire-enquêteur sera présent **au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, 57 Bd Pierre Sémard à Grasse pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 31 janvier 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h** (1^{er} jour de l'enquête publique)
- le **mardi 22 février 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h** (dernier jour de l'enquête publique)

Article 7 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le **22 février 2022 à 17h à Grasse**, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Grasse et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de Grasse disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Monsieur le commissaire-enquêteur ses réponses éventuelles.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au Maire de Grasse dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture des Alpes-Maritimes.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la ville de Grasse où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : Nice Matin et l'Avenir Côte d'Azur.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de la ville de Grasse : [www.ville-grasse.fr/Vos démarches/Urbanisme/Modification n°1 du Règlement Local de Publicité](http://www.ville-grasse.fr/Vos_démarches/Urbanisme/Modification_n°1_du_Règlement_Local_de_Publicité)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et en mairie principale de la commune de Grasse, sur les panneaux d'informations municipales; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Maire de Grasse. Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 10 – Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête :

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal peut être demandée auprès du service aménagement de la Ville de Grasse au 04 97.05.22.07.

Article 11 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours en l'adressant directement par voie électronique au Tribunal Administratif via l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

Article 12 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le commissaire-enquêteur. Une copie sera adressée à M. le Préfet des Alpes-Maritimes et à Madame la Présidente du tribunal Administratif.

Monsieur le Maire de Grasse et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Grasse, le 27 DEC. 2021

Le Maire,



J. Viaud
Jérôme VIAUD

Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes